



REGLEMENT

Atelier des Arts

Mairie de Frouzins
31270 Frouzins.

INTERIEUR

- **Article 1 : Historique** :

L'Atelier des Arts est une association de loi 1901 qui a pour but depuis 1995 de dispenser des cours de dessin et peinture à travers diverses techniques. L'Atelier est également affilié, depuis sa création, au F.L.A.C. (Frouzins Loisirs Animation Culture).

- **Article 2 : Cotisations**

Pour être membre de l'Atelier des Arts, il faut acquitter un **droit d'adhésion** –comprenant l'affiliation au F.L.A.C.- ainsi que **le paiement des cours**. Leurs montants sont révisables et votés tous les ans en assemblée générale.

La cotisation est annuelle, l'association offre aux adhérents la possibilité de la régler en trois fois. Débit des chèques : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril

Tout trimestre entamé est dû et il n'y a **aucun remboursement** sauf pour les causes exceptionnelles suivantes : maladie ou longue hospitalisation, maternité, décès de l'adhérent, chômage ou reprise d'activité professionnelle et divorce.

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier à la trésorière de l'association. Le bureau de l'association se réunira pour étudier la demande, au vu du règlement intérieur. L'adhérent sera avisé par courrier de la décision du bureau.

L'Atelier prévoit la radiation des adhérents qui n'auraient pas payé leurs cotisations.

- **Article 3 : Assurance**

De par son affiliation au F.L.A.C., l'Atelier est assuré (locaux et adhérents) sous réserve du paiement des cotisations.

- **Article 4 : Déroulement des cours**

§1 : L'adhérent s'inscrit pour **1 cours par semaine et à un horaire défini**, rattrapable pour absence (confère §2) ; un cahier de présence est tenu par l'animatrice ; les cours sont collectifs et l'animatrice prodigue ses conseils de façon égale entre tous les adhérents.

§2 : Rattrapage : une inscription préalable est nécessaire sur la grille prévue à cet effet dans l'atelier, à raison de **2 rattrapages maximum par mois**, toute inscription sur la grille est comptabilisée définitivement, même en cas de défection de l'adhérent.

- **Article 5 : Locaux**

Ils sont prêtés par la mairie et entretenus par l'association, les adhérents doivent donc les respecter, ranger et nettoyer à la fin de chaque cours. L'atelier met à leur disposition un minimum de matériel de peinture pour commencer ou dépanner mais les adhérents doivent acheter son propre matériel .

- **Article 6 : Vie de l'Atelier**

Chaque année l'atelier propose diverses manifestations ; **L'adhérent doit participer activement aux expositions**. De plus, de par son affiliation au F.L.A.C., l'Atelier est tenu d'être présent lors des manifestations organisées par celui-ci.

Quelques petits "trucs" pour assurer tout au long de l'année

la bonne marche de l'atelier.

Les activités cesseront quelques minutes avant la fin de chaque séance afin de permettre à chacun de ranger son propre matériel, celui de l'atelier et de maintenir au mieux l'état de propreté des lieux (notamment de son propre espace occupé).

L'agent d'entretien viendra une fois par semaine le vendredi matin.

*Pensez à mettre votre toile cirée ou mettre un morceau de Kraft sur la table.

Pour le DESSIN/PASTEL

* Nettoyez votre chevalet (poussière de fusain, de pastel) au moyen d'une pelle et balayette ou du petit aspirateur noir prévu à cet effet.

* Nettoyez aussi votre espace occupé au sol : poussières de fusain, de pastel, etc...

Pour la PEINTURE A L'HUILE /ACRYLIQUE

* Veillez à enlever toute trace de peinture sur les chevalets et les tables et le sol autour de votre espace de travail (projections, coulures)

* Ne pas jeter l'essence ou l'huile usagée dans l'évier, continuez à utiliser votre pot de white personnel. Merci de ne pas stocker de pots de médium, mélanges divers dans l'armoire...pensons au prochain déménagement de l'atelier...

Accrochez les huiles et acryliques sur les cimaises :

Ne les laissez pas par terre, ne les laissez pas sur les chevalets pour le séchage mais pensez à munir vos tableaux en cours d'un piton pour pouvoir les accrocher facilement.

L'atelier dégage toute responsabilité si un tableau stocké par terre est abîmé.

Pour l'AQUARELLE

*Pensez à vider vos pots d'eau et la bassine après usage.

Quand vous descendez au lavabo, passez un petit coup d'éponge si vous salissez.

Merci à tous de votre compréhension et effort accomplis.

Cet atelier est aussi le vôtre : prenez en soin !